

LE MAIRE DE LA VILLE
DE
CLERMONT FERRAND

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU l'incendie ayant endommagé les immeubles situés aux 40, 42 et 44 rue Gabriel Péri et 13 rue Haute Fontgîève à Clermont-Ferrand respectivement cadastrés section IV0032, IV0031, IV0030 et IV0029 ;

VU le rapport en date du 16 juin 2025 établi par Monsieur Jean-Michel PASCAL, Ingénieur à la Direction de la Construction et de la Gestion Responsable du Patrimoine de la Ville de Clermont-Ferrand ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport susvisé qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique ;

CONSIDERANT l'urgence et l'intérêt général pour la sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} – Etant donné le caractère et la nature du danger pour la sécurité publique, il est interdit de pénétrer et d'occuper les bâtiments situés aux 40, 42 et 44 rue Gabriel Péri et 13 rue Haute Fontgîève à Clermont-Ferrand respectivement cadastrés section IV0032, IV0031, IV0030 et IV0029 et jusqu'à la levée du présent arrêté. Seul l'accès est autorisé aux experts et aux professionnels devant y accéder pour mettre fin au sinistre et sécuriser les lieux.

Article 2 - Des mesures de sécurisation doivent être mises en œuvre pour garantir le respect de cette interdiction en condamnant les accès qui ont été ouverts.

Les volets doivent également être fixés afin de prévenir toute chute sur la voie publique.

Article 3 – Le présent arrêté sera applicable jusqu'à la disparition de tout danger pour la sécurité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie, sur les immeubles susvisés et fera l'objet d'une notification aux propriétaires des bâtiments concernés.

Article 5 – En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification ou de son affichage. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai de deux mois, un recours gracieux peut également être adressé à l'autorité municipale, celui-ci interrompant le délai de recours contentieux.

Article 6 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Sécurité Publique et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Protection des Populations,



Jérôme GODARD